

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 27 mars 2018**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 20 novembre 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du Président

Le Conseil d'administration prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

3- Finances

3.1 Approbation du compte de gestion 2017

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, Comptable du CIG, a établi un compte de gestion pour l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

3.2 Approbation du compte administratif 2017

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2017 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat 2016 reporté (de clôture)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017	Solde des restes à réaliser 2017	Résultat cumulé 2017
Investissement	-7 619 442.08	7 538 866.62	-80 575.46	-450 590.62	- 531 166.08
Fonctionnement	25 281 975.28	9 250 289.74	33 532 265.02	-	34 532 265.02
Résultat global		16 789 156.36	34 451 689.56	-450 590.62	34 001 098.94

3.3 Décision d'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 34 532 265.02 euros.

Le Conseil d'administration affecte, à l'unanimité, définitivement ce résultat pour :

- 531 166.08 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- 34 001 098.94 € en excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

3.4 Adoption du budget primitif 2018

L'équilibre général du budget primitif 2018 (mouvements réels et mouvement d'ordre), compte tenu de la reprise du résultat cumulé 2017 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	63 758 738.18 euros	63 758 738.18 euros
Investissement	37 303 353.61 euros	37 303 353.61 euros

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2018.

3.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2018

L'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion contribue à la réflexion et à l'échange de pratiques sur tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale. La subvention versée en 2017 était d'un montant de 2 500€ inchangé depuis 2016, il est proposé de la porter à 3 000€.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'attribution à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros au titre de l'année 2018, afin de soutenir cette action.

3.6 Acquittement de la cotisation 2018 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (1,50 € par agent). La cotisation 2018, identique à celle versée en 2017, est fixée à 140 770.50 euros pour un effectif de 93 847 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

3.7 Approbation du versement de la cotisation 2018 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG (1^{ère} partie), relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif d'une part, et devra également verser ultérieurement une contribution pour l'utilisation des différentes applications informatiques qui seront retenues par le CIG de la Petite couronne.

Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'agents recensés lors des élections professionnelles de 2014, soit 93 847 agents moyennant un coût de 0.40€ par agent. La cotisation 2018 s'élève par conséquent à 37 538.80€.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2018.

4- Ressources humaines

4.1 Recrutements temporaires, créations et suppression d'emplois permanents : modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Créations	Suppressions
<ul style="list-style-type: none"> - un ingénieur ou ingénieur principal - un ingénieur - deux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe - un rédacteur - deux adjoints administratifs, ou adjoints administratifs principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - un assistant socio-éducatif principal 	<ul style="list-style-type: none"> - un attaché principal - trois rédacteurs - un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - un ingénieur principal - un assistant socio-éducatif
Soit 8 créations	Soit 7 suppressions

Ces suppressions d'emplois ont été présentées en comité technique de service le 13 février 2018 et en comité technique le 6 mars suivant.

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre	Observations
Directeur général	1	
Directeur général adjoint	2	
Administrateur	3	Dont la création d'un poste de Secrétaire général
Directeur territorial	12	Dont la création d'un poste de Directeur des Organismes paritaires
Attaché principal	12	
Attaché territorial	45	
Attaché ou ingénieur	2	Recrutements pour la DSI et la DGA ECSAS
Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	24	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15	
Rédacteur	15	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	Recrutement pour le secrétariat des instances paritaires
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	16	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31	
Adjoint administratif	19	dont 1 à temps non complet 17H30/semaine
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	
Bibliothécaire principal	1	
Bibliothécaire	2	
Ingénieur en chef hors classe	1	
Ingénieur principal	6	
Ingénieur	30	
Ingénieur ou ingénieur principal	1	Pour le service EIPRP
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien	3	
Agent de maîtrise principal	4	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint technique	1	
Médecin (médecine préventive)	15	dont 1 à temps non complet 12H/semaine
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1	
Psychologue de classe normale	2	dont 1 à temps non complet 17H30/semaine
Infirmier en soins généraux hors classe	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	2	
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1	
Assistant socio-éducatif principal	11	

Assistant socio-éducatif	5	dont 1 à temps non complet 28H/semaine
TOTAL DES EMPLOIS	295	

4.2 Subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2018

En application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité pour le personnel (CSP) du CIG, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à la CSP, au titre de l'année 2018, d'une subvention de 150 000 €, qui lui permettra de proposer aux personnels du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.

Il est précisé que le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 60 000 € allouée.

4.3 Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du CIG

La dernière mise à jour du règlement intérieur du CIG approuvée par délibération n° 2012-84 du 19 novembre 2012 comportant un certain nombre d'informations obsolètes, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour de ce document.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter cette année résident dans :

- la mise à jour de références législatives ou réglementaires, l'évolution de procédures et l'actualisation d'informations,
- l'introduction de nouvelles dispositions relatives au référent déontologue et à l'interdiction de vapoter.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement intérieur du CIG.

4.4 Reconstitution d'un comité technique de service propre au CIG

Par délibération n° 2008-49 du 3 juillet 2008, le Conseil d'administration du CIG a décidé de créer un comité technique paritaire (CTP) de service propre au CIG, instance qui avait été reconduite à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2014, après délibération du Conseil d'administration n° 2014- 27 du 23 juin 2014.

Les représentants du personnel ont exprimé leur attachement à l'existence de cette instance consultative, qui a fonctionné de manière régulière ces dix dernières années, à raison de quatre à cinq séances annuelles, considérant qu'elle contribue utilement au dialogue social au sein de l'établissement.

Le nombre des membres de cette instance consultative serait fixé à huit, à raison de quatre représentants du personnel titulaires et quatre représentants de l'établissement titulaires, et huit suppléants, dont quatre représentants du personnel et quatre représentants de l'établissement assurant ainsi la parité entre les deux collèges.

Il est également prévu que les avis de cette instance continuent à être rendus, en recueillant respectivement l'avis des représentants du personnel d'une part, et l'avis des représentants de l'établissement d'autre part.

Ces propositions, qui ont fait l'objet d'une consultation des organisations syndicales, ont été approuvées à l'unanimité le 13 février 2018 par les membres du comité technique de service, ont été présentées au comité technique général le 6 mars suivant et information a été donnée aux organisations syndicales signataires du protocole d'accord le 5 mars 2018.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, à compter du renouvellement des différentes instances de consultation dans la fonction publique territoriale qui se déroulera le 6 décembre 2018, la reconduction du comité technique (CT) de service propre au CIG dans sa composition, en maintenant la parité et le recueil de l'avis du collège employeur.

5- Concours

5.1 Convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Région Ile-de-France, dite « convention IDF » applicable à partir de l'année 2018

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et autorise le Président à la signer.

5.2 Convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France/Centre Val de Loire, dite convention « IDV/CVL » applicable à compter de l'année 2019

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et autorise le Président à la signer.

5.3 Convention-type pour les épreuves pratiques de toutes les filières

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Président à la signer.

5.4 Cessation de l'encaissement des frais de reproduction et d'affranchissement de la régie concours et clôture de la régie de recettes de la direction des concours.

La régie de recettes de la direction des concours a été créée par la délibération du 14 octobre 1986, modifiée par délibérations n°2008.108 du 20 novembre 2008 et n°2014.07 du 7 avril 2014.

Compte tenu de la dématérialisation croissante des échanges avec les candidats inscrits aux concours et examens professionnels, l'encaissement de ces différents frais n'apparaît plus fondé.

Cette décision est partagée par le CIG de la Grande Couronne et le CDG de la Seine et Marne qui s'engagent à cesser cet encaissement dans les mêmes délais.

En conséquence, il est proposé de mettre fin à la participation aux frais demandée aux candidats pour les concours et examens dont les premières épreuves se dérouleront à partir du 1^{er} janvier 2019 et de clôturer le compte « DFT » de la régie concours ouvert au nom du régisseur titulaire.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la décision de clôture de la régie de recettes de la direction des concours dans les délais susvisés et autorise le Président à signer tous les actes correspondants.

6- Emploi

6.1 Adoption d'une convention de prestation de service « Etudes et conseils RH » et adoption du tarif correspondant

Pour satisfaire la demande des collectivités et établissements publics de la petite couronne, il est proposé de développer une nouvelle mission facultative, sous forme d'une prestation d'études et conseils en ressources humaines.

Le montant de la prestation est calculé en fonction du nombre de jours d'intervention nécessaires à sa réalisation.

Le tarif journalier est fixé comme suit :

- 800 euros par jour.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les termes de la convention, fixe son tarif à 800 euros par jour d'intervention et autorise le Président à signer les conventions à venir avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne.

7- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

7.1 Actualisation de la tarification relative à l'élaboration de la documentation établie au profit du CNFPT 1^{ère} couronne

Le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT lors des formations assurées par des intervenants du CIG relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale, garantissant ainsi la fiabilité des informations compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe la tarification de cette prestation pour l'année 2018 à un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de la dite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter,
- maintient la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG petite couronne et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise le Président à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

7.2 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CIG et décision de maintien du paritarisme numérique et de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 1^{er}, 4, 8 et 26, dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité technique placé auprès du CIG, pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents ainsi que pour le CIG, prévue le 6 décembre 2018, il appartient au Conseil d'administration de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance,
- se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique pour le collège des représentants des collectivités et établissements publics concernés, incluant le président du comité,
- décider du recueil de l'avis émis par les représentants des collectivités et établissements publics.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal de représentants suppléants).
- maintient le paritarisme numérique du collège des représentants des collectivités et établissements de moins de 50 agents et du CIG.
- décide le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements de moins de 50 agents et du CIG.

7.3 Avenant à la convention de partenariat entre le CIG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en tant que gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'IRCANTEC et du RAFF

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention qui fixera les modalités du partenariat entre le CIG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en tant que gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'IRCANTEC et du RAFF, la Caisse des Dépôts et Consignations propose de proroger, par voie d'avenant, la convention de partenariat 2015 - 2017 conclue à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL (conclue entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts et consignations, en cours de négociation pour la période 2018 - 2021) et au plus tard le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer, dès sa réception, cet avenant à la convention de partenariat.

7.4 Adoption de la convention des prestations en Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et adoption des tarifs correspondants

Lors du Conseil d'administration du 20 novembre 2017, il a été décidé d'inscrire le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges dans la fonction publique territoriale telle que prévue par l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

Pour rappel, l'objectif de la MPO est de favoriser un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges, dans l'intérêt des fonctionnaires, dans un contexte budgétaire contraint ne permettant pas de faire face à la demande de règlement des litiges par une augmentation des moyens.

Cette expérimentation débutera le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans : elle s'appliquera donc aux décisions prises à compter de cette date et aux recours contentieux présentés jusqu'au 18 novembre 2020.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *adopte les termes de convention-type d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,*
- *approuve la tarification de cette mission qui s'établira comme suit :*
 - *un montant initial forfaitaire de 375€ pour toute saisine,*
 - *85€ ensuite par réunion de médiation,*
- *autorise le Président à signer les conventions et documents afférents à cette mission.*

8- Santé et Action Sociale

8.1 Prolongation d'un an du dispositif de protection sociale complémentaire, santé et prévoyance

Depuis 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de participer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), permettant ainsi un plus large accès à la protection sociale complémentaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le CIG propose à ses collectivités adhérentes, deux conventions de participation, une sur le risque santé (complémentaire santé) avec Harmonie Mutuelle, et une sur le risque prévoyance (garantie de maintien de salaire) avec Intérial.

Ces conventions de participation sont établies pour une durée de 6 ans, et devraient donc prendre fin au 31 décembre 2018. Toutefois, il est proposé de prolonger d'un an ces deux conventions, pour des motifs d'intérêt général. Les deux conventions de participation continueront donc à courir jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, le secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, Olivier Dussopt, a annoncé en décembre 2017 qu'un rapport sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires serait rendu public au printemps 2018 et donnerait lieu à des discussions sur les dispositifs proposés. D'éventuelles modifications réglementaires pourraient donc intervenir dans le courant de cette année.

Si les textes étaient modifiés, les nouvelles conventions de participation pourraient être conclues en tenant compte de ce nouveau cadre réglementaire.

Compte tenu de ces motifs, il apparaît qu'il est dans l'intérêt des employeurs comme des agents de prolonger d'un an les conventions de participation relatives aux risques santé et prévoyance.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants correspondants.

8.2 Modification de la tarification relative à l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels pour les collectivités affiliées au CIG

La grille tarifaire proposée annule et remplace celle adoptée lors du CA du 20 novembre dernier par délibération n° 2017-37, suite à une erreur matérielle, concernant la tarification relative à l'adhésion au service EIPRP.

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, cette nouvelle grille tarifaire.

8.3 Modification de la convention relative aux dispositifs psychosociaux

Dans le cadre de son offre auprès des collectivités en matière de santé au travail, le CIG propose l'animation de dispositifs psycho-sociaux. Cet accompagnement, réalisé essentiellement par des psychologues vacataires, peut prendre diverses formes : groupes d'analyse des pratiques professionnelles, groupes d'échange de pratiques professionnelles, médiation, régulation, coaching, supervision.

Une difficulté comptable rend aujourd'hui nécessaire la modification de la convention régissant ces dispositifs psychosociaux. En effet, il résultait de la formulation précédente un manque de cohérence entre les termes de la convention (tarification à l'heure de travail) et le paiement des vacances apparaissant sur les avis de sommes à payer.

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la modification de la formulation de la convention en fixant les tarifs de la vacation et de la demi-vacation et en précisant leurs durées respectives.

9- Affaires générales

9.1 Modification du règlement intérieur des marchés (augmentation des seuils)

Les seuils des procédures sont régulièrement révisés par la Commission européenne conformément aux engagements internationaux de l'Union Européenne pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur des marchés.

9.2 Bilan des marchés 2017

L'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoit la publication des données essentielles des marchés publics conclus selon les modalités qui doivent être fixées par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

La liste des marchés conclus en 2017, a été publiée lors du premier trimestre de l'année 2018 sur le site Internet du CIG.

Le Conseil d'administration prendre acte de cette liste.

9.3 Avenant n° 1 à la convention 17-101384 relative à l'utilisation de l'application Web Bilan Social passée avec le CIG GC

Il est proposé d'ajouter, par voie d'avenant, à l'article 4 de la convention signée le 20 novembre 2017 les dispositions suivantes :

« Le centre de gestion organisant une formation délocalisée dédiée à l'utilisation de l'application Web Bilan Social prend en charge le remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais de déplacement, des nuitées et des repas du soir engagés par les centres de gestion formateurs (le CIG Grande Couronne et/ou le Centre de gestion de Charente-Maritime)».

Le Conseil d'administration, autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 17-101384 relative à l'utilisation de l'application Web Bilan Social.

9.4 Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation du logiciel de la gestion de la bourse de l'emploi dénommée « RDV emploipublic »

A la demande du centre de gestion de Seine-et-Marne et dans un souci d'optimisation des coûts et services afférents à la gestion du logiciel de gestion de la bourse de l'emploi dénommé « RDV emploipublic », un avenant à la convention quadripartite signée le 8 novembre 2017 est nécessaire pour permettre l'adhésion du CDG 77 et la modification de la répartition des coûts financiers entre les cinq établissements.

Le Conseil d'administration, autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation du logiciel de gestion de la bourse de l'emploi dénommé « RDV emploipublic ».

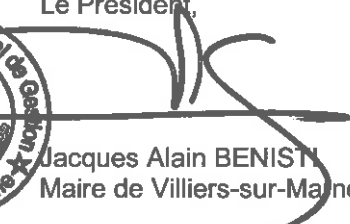
9.5 Avenant n°1 la mise à disposition d'un bureau à titre onéreux au profit du centre de gestion de Meurthe et Moselle, coordonateur de « l'Alliance Informatique de l'Est »

Dans le prolongement de l'approbation par le Conseil d'administration du 20 novembre 2017 du tarif de la redevance relative à convention d'occupation fixée à 3 545€ pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 inclus, s'agissant de l'occupation par un agent assurant le rôle de coordonnateur technique de « l'Alliance informatique » d'un bureau au CIG, il est nécessaire de conclure un premier avenant à la convention initiale en raison du changement de l'entité à facturer, à savoir le « CDG Alliance » et non plus le CDG de Meurthe et Moselle.


Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 à venir à la convention initiale signée le 25 novembre 2015 et autorise le Président à le signer.



Le Président,



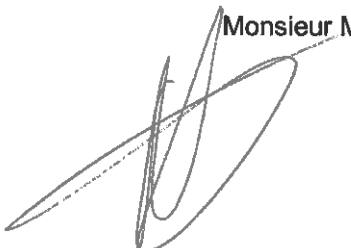
Jacques Alain BENISTE
Maire de Villiers-sur-Maine



Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU 
Corinne CADAYS-DELHOME 	Patrice CALMEJANE Procuration à Mme Cerrigone 	Christine CERRIGONE 	Catherine DESPRES 
Mme KIROUANI 	Richard DOMPS Excusé	Didier DOUSSET 	Gérard LAMBERT Procuration à Mme Despres 
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT Procuration à M. Benisti 	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Procuration à M. Sadaoui 	Philippe PEMEZEK Excusé	Yves PERREE 	Christophe PROVOT Procuration à M. Mangin 
Didier ROUSSEL Excusé	Carole RUCKERT 	Saïd SADAoui 	Didier SEGAL-SAUREL Procuration à Mme Ruckert 
Marie-Christine SEGUI Excusée	Nadia SEISEN Excusée	Sophie VALLY Excusée	André VEYSSIERE Excusé

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :


Monsieur Marc JOIOVICI